

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON Extrait du Registre des Arrêtés du Maire ARRÊTÉ N°129-2025 PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Mme BERTRAND Karen – 32 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON, de faire stationner un camion de déménagement sur deux emplacement de stationnement au droit du « 32 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », du 14 au 18 AOUT 2025,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Mme BERTRAND Karen est autorisée à faire stationner un véhicule ou un camion de déménagement sur deux places de stationnement au droit du « 32 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », du 14 au 18 AOUT 2025.

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par Mme BERTRAND Karen.

Dans tous les cas, Mme BERTRAND Karen prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4: Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à Mme Virginie PINNA

Fait à ST RAMBERT & ALBON, le 31 UILLET 2025

Le Maire, Gérard/ORIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre, Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 31 JUILLET 2025. Le Maire, Gérard ORIQL